

ASSEMBLÉE NATIONALE
31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° 1657

présenté par
M. Saulignac, Mme Pantel, Mme Rossi, Mme Capdevielle, Mme Godard, M. Pribetich,
M. Eskenazi, Mme Hadizadeh, M. Proença, M. Sother, M. Courbon et M. Saint-Pasteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 45 BIS, insérer l'article suivant:

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'application réglementaire de l'article 98 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 s'agissant d'un éventuel déplafonnement et d'une proratisation de la bonification des retraites des sapeurs-pompiers professionnels.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de demander la remise d'un rapport évaluant les effets d'un éventuel déplafonnement de la bonification des retraites applicable aux sapeurs-pompiers professionnels.

Cette bonification correspond à un cinquième de la durée totale des services accomplis en qualité de sapeur-pompier professionnel, dans la limite de cinq annuités, pour tout agent totalisant dix-sept années de service actif.

Les organisations syndicales – dont le syndicat Avenir Secours – revendiquent de longue date la suppression de ce plafond de cinq annuités pour reconnaître la totalité des années de service exposées, mais aussi la proratisation du dispositif, qui pénalise aujourd'hui les sapeurs-pompiers n'ayant pas atteint dix-sept années de services effectifs.

Afin de mieux refléter l'ensemble des années de service et l'engagement de ces agents, cet amendement invite le Gouvernement à étudier ces deux mesures, qui constitueraient des avancées de justice et de reconnaissance pour les sapeurs-pompiers professionnels, dont les carrières longues s'accompagnent d'une exposition forte aux risques et d'une usure professionnelle spécifique.